

Dossier administratif CFARM

Vannes



Procédure d'inscription :

Ce dossier est strictement réservé aux candidats admis au CFARM de Vannes pour la rentrée de septembre 2026 et ayant confirmé leur inscription à l'IFPS, à l'issue de l'épreuve de sélection des 7 et 8 avril 2026.

Imprimer (en recto uniquement) et compléter le dossier d'inscription, puis réunir les pièces demandées. Ce dossier doit nous être retourné complet avant le 15 juin 2026, soit par courrier recommandé ou en main propre.

L'admission définitive au CFARM est subordonnée à la production de l'ensemble des pièces demandées.

Rentrée le 31 août 2026 à 9h

IFPS

Campus Tohannic
11 Rue André Lwoff
56000 VANNES

Tel : 02.97.46.84.08

www.ifps-vannes.fr

Courriel :
cfarm@ifps-vannes.fr

Pièces à joindre au dossier dûment complété

Liste des pièces à joindre au dossier administratif	Cadre réservé à l'IFPS
Dossier administratif	
<p>→ Une photocopie de votre carte d'identité, en cours de validité (recto et verso) ou de votre passeport</p>	
<p>→ L'attestation de droit à la sécurité sociale</p>	
<p>→ Une photocopie de votre diplôme de baccalauréat ou de l'attestation d'équivalence ou titre de niveau 4 Où</p> <p>→ Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un diplôme ou titre de niveau 4 : Une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans minimum à temps plein,</p>	
<p>Pour les candidats étrangers :</p> <p>→ Une copie du titre de séjour en cours de validité</p> <p>→ Vos diplômes étrangers traduits</p> <p>→ Une attestation de niveau de langue B2 Française (pour les non-francophones)</p>	
Dossier Financier	
<p>→ Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle/personnelle, valide pour l'année de formation, couvrant,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accidents corporels causés aux tiers - Les accidents matériels causés aux tiers - Les dommages immatériels. <p>Cette responsabilité civile est obligatoire, veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.</p>	
<p>Pour les candidats en formation continue :</p> <p>→ Votre accord de prise en charge financière de votre employeur ou par un organisme de financement</p>	
<p>Pour les candidats inscrits à France Travail :</p> <p>→ Votre attestation d'inscription et de rémunération à France Travail</p>	
<p>Pour les candidats en continuité d'études :</p> <p>→ Votre certificat de scolarité 2025-2026</p>	
<p>Pour les titulaires du permis de conduire :</p> <p>→ Copie de votre permis de conduire</p> <p>→ Copie de votre carte grise</p> <p>→ Copie de votre attestation d'assurance automobile</p> <p>→ Un RIB à votre nom</p>	
Dossier médical	
<p>Pour suivre la formation, votre dossier médical doit être complet et constitué de :</p> <p>→ Un certificat médical d'aptitudes émanant d'un médecin agréé (<i>liste médecin agréé : https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1 attestant que " vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession". Il est important que ces éléments apparaissent sur le certificat dans ce sens pour que vous soyez admis(e) à l'Institut. (voir document joint)</i>)</p> <p>→ Une attestation médicale de vaccination (<i>document joint</i>) complétée et signée par un médecin (<i>Vaccination « contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l' Hépatite B ainsi qu'un IDR de référence datant de moins de deux ans sont obligatoires ».</i>)</p>	

Sommaire

➤ Formulaire d'inscription	P. 3
➤ Complément administratif	P. 4
➤ Point stage	P. 5
➤ Situation personnelle – financement	P. 6
➤ Point d'information attestation d'assurance responsabilité civile	P. 7
➤ Attestation sur l'honneur	P. 8
➤ Autorisation publication du diplôme d'ARM	P. 8
➤ Dossier médical	P. 9

3- Personne à joindre en cas d'urgence - Obligatoire

J'autorise Madame KERGARAVAT Nathalie, Directrice par intérim de l'IFPS de Vannes, à prendre contact avec les personnes citées ci-dessous en cas d'urgences ou de situation exceptionnelle (absences prolongées non expliquées etc.)

NOM	<input type="text"/>	Tel portable	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Tel fixe	<input type="text"/>
Lien de parenté	<input type="text"/>	Tel travail	<input type="text"/>

NOM	<input type="text"/>	Tel portable	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Tel fixe	<input type="text"/>
Lien de parenté	<input type="text"/>	Tel travail	<input type="text"/>

4- Situation familiale

	Nombre	Age
Nombre d'enfants (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(*) Information nécessaire dans le cadre des demandes d'autorisation d'absence au motif : absence pour enfant malade

5- Formations / études

Dernière classe suivie ou emploi occupé	Année	Nom de l'établissement	Ville et département	Diplôme obtenu
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Financement

6- Point stage

Vous serez amené(e) à vous rendre en stage sur le territoire national, les horaires de stages ont une amplitude très variable et ne sont pas toujours compatibles avec l'utilisation des transports en commun.

L'obtention du permis de conduire est fortement conseillée.

Les terrains de stage sont attribués par l'IFPS, le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage pour motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).

Compte tenu de ces éléments, l'élève doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

Avez-vous le permis de conduire ? :

 Oui
 Non

Disposez-vous d'une voiture ? :

 Oui
 Non

Si oui, pièces à joindre :

	Photocopie du permis de conduire
	Photocopie de la carte grise du véhicule (à votre nom) – Si le véhicule n'est pas à votre nom, il n'est pas nécessaire de nous fournir la photocopie de la carte grise)
	Attestation d'assurance de votre véhicule
	RIB à votre nom

7- Situation personnelle - Financement

A lire attentivement :

Ne pas confondre le financement de la formation et la rémunération

- **Financement de la formation** : Frais de formation pris en charge par le Ministère chargé de la santé, sous conditions (*), Transitions Pro, CPF, OPCO...
- **Rémunération** : Votre maintien de salaire pris en charge par un employeur ou organisme (France Travail, ANFH, Transition Pro...) ou encore par vos fonds propres.

Indiquez quel est/sera **votre statut à l'entrée en formation** (cochez la case correspondant à votre statut) :

<input type="checkbox"/>	DEMANDEUR D'EMPLOI
<input type="checkbox"/>	SALARIE DU PRIVE
<input type="checkbox"/>	PROMOTION PROFESSIONNELLE
<input type="checkbox"/>	AUTRES, PRECISEZ :

Merci de renseigner les informations complémentaires selon votre situation

<input type="checkbox"/> Si vous êtes demandeur(euse) d'emploi	N° identifiant : Région d'inscription : Etes-vous indemnisé(e) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<u>Pièces à joindre</u> : Attestation d'inscription à France travail (précisant le numéro d'identification France Travail et l'adresse de l'antenne France Travail de rattachement) Si vous percevez une indemnisation, joindre l'attestation d'indemnisation
<input type="checkbox"/> Si vous êtes salarié(e) du privé	Nom de l'entreprise : Financier (employeur, Transition pro...) : Type de contrat (CDI, CDD...) :	<u>Pièce à joindre</u> : Contrat financeur
<input type="checkbox"/> Si vous êtes agent de la fonction publique hospitalière en promotion professionnelle	Nom de l'établissement de rattachement :	<u>Pièces à joindre</u> : Attestation de prise en charge employeur

ATTENTION ! Si vous vous inscrivez ultérieurement à France Travail, merci d'en informer l'Institut et de transmettre les informations ci-dessus

8- Mode de financement de la formation

Veillez renseigner le mode de financement utilisé pour la prise en charge du coût pédagogique de la formation (8 350 €) :

- Prise en charge par l'employeur
- Prise en charge par un OPCO (ex : Transition Pro)
- Prise en charge par le Ministère (candidats en continuité d'études)
- Autre (dont auto-financement)
→ Veuillez préciser :

.....
.....

Commentaires éventuels sur le financement :

.....
.....
.....
.....

9- Point d'information Assurance responsabilité civile

Le Ministère de la Santé et des Sports, précise dans l'instruction n°DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010, les mesures à appliquer concernant les assurances.

Ci-après les termes de cette note :

« Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de sa compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents.

Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des élèves. Les élèves doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- *Accidents corporels causés aux tiers,*
- *Accidents matériels causés aux tiers,*
- *Domages matériels. »*

Textes de référence :

*Circulaire DGS/PS 3 n° 2000-371 du 5 juillet 2000,
Instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010.*

10 - Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

Atteste sur l'honneur :

- Que les informations fournies dans mon dossier d'inscription sont exactes et complètes, et je m'engage à transmettre toutes les pièces dans les délais impartis.
- Que je mettrai à jour mes informations administratives auprès du secrétariat (adresse, téléphone, personne à prévenir en cas d'urgence...) au cours de l'année de formation.
- Que je respecterai les conditions d'admission à la formation, notamment :
 - Fournir, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
 - Fournir, au plus tard le jour de la rentrée, l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires.

Le à

Signature

11- Autorisation publication des résultats du diplôme d'ARM

Je soussigné(e)

Autorise l'Institut des Professionnels de Santé de Vannes (certificateur) à publier mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats du diplôme d'Assistant de Régulation Médicale *:

Le à

Signature

*en cas de refus, merci d'adresser un courrier ou mail à l'adresse suivante :

**IFPS
Campus de Tohannic
11 rue André Lwoff
56000 VANNES
cfarm@ifps-vannes.fr**

11- Dossier médical

Nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points concernant les deux documents obligatoires de votre dossier médical :

► Le certificat d'aptitude

doit être rempli par un **médecin agréé** dont vous trouverez la liste en suivant le lien mentionné ci-après.

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

N'attendez pas le dernier moment pour prendre rendez-vous.

► Le certificat de vaccination

est un document qu'il convient de faire remplir avec soin car **toute erreur peut potentiellement conduire un terrain de stage à refuser de vous accueillir.**

En particulier, concernant l'immunisation contre le virus de l'Hépatite B :

Le taux d'anticorps anti HBs à atteindre pour être immunisé est de **100 UI/l** (c'est une valeur **supérieure** à celle d'une immunisation pour les personnes hors milieu médical).

Si ce taux n'est pas atteint, il faut prendre en compte le taux d'anticorps anti-HBc comme indiqué sur l'algorithme fourni ci-après. Il est donc important d'effectuer une sérologie faisant état de ces deux taux afin de s'assurer de son immunité. **Nous vous demandons de bien vouloir montrer l'algorithme à votre médecin afin de respecter les recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé).**

Les terrains de stage sont en droit de demander la « preuve » de votre immunité, nous vous invitons donc à conserver précieusement vos résultats d'analyse de prise de sang et à présenter à l'IFPS le jour de la pré-rentrée.

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé*** par l'Agence Régionale de Santé

Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr

certifie que Mme / M.

né(e) le

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'Assistant de régulation médicale.

Fait à, le

Tampon :

Signature :

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

 Des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

 et dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage

Prénom : Né(e) le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les **conditions définies au verso**, il/elle est considéré(e) comme : (*razer les mentions inutiles*)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses)	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* OUI NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

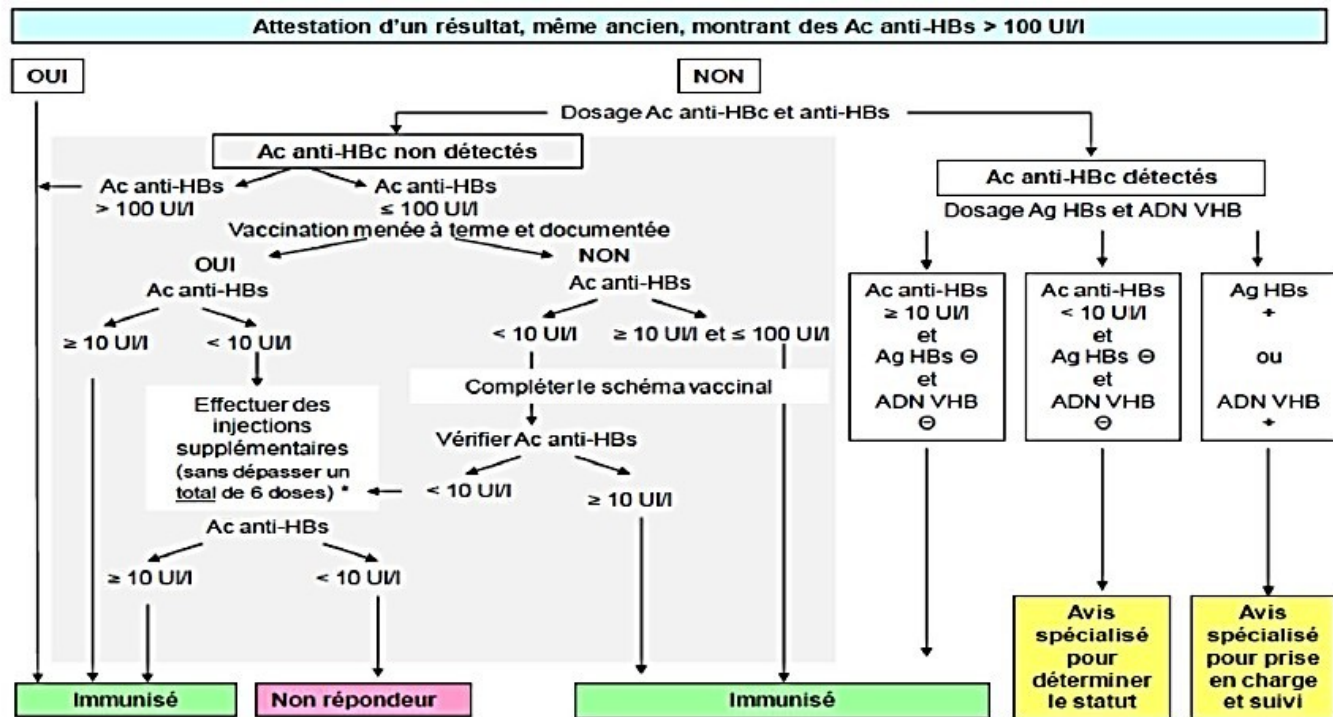
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est **obligatoire (moins de 2 ans)** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur